

19 juil 2013 -14:21

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

## Transfert du Jardin botanique national

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal qui mettent en oeuvre le transfert du Jardin botanique national vers la Communauté flamande. Cette base légale fait suite à l'accord de coopération conclu entre la Communauté flamande et la Communauté française.

Ces textes législatifs et réglementaires règlent le transfert effectif du Jardin botanique national vers la Communauté flamande.

La personnalité juridique de l'établissement est supprimée. Le premier projet d'arrêté royal règle le transfert du patrimoine du Jardin botanique national. Le second projet règle les modalités de transfert du personnel.

*Avant-projet de loi modifiant la loi relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat, coordonnée le 13 mars 1991*

*Projet d'arrêté royal déterminant les modalités de transfert de biens, droits et obligations du Jardin botanique national de Belgique aux Communautés*

*Projet d'arrêté royal déterminant les modalités de transfert du personnel du Jardin botanique national de Belgique aux Communautés*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>